



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Sillon » de l'éditeur Santaella-Nuñez Manuel.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 15 février 2022 de la déclaration du service sonore « Radio Sillon » émanant de M. Santaella-Nuñez Manuel, identifié par le numéro national 70.04.01-455.43, établi Rue Karel Vande Woestijne 56, 1170 Bruxelles.

En sa séance du 31 mars 2022, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2022.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Hourki
08013E62BA9E470...